

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 1007-2001, 5 septembre 2001

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre Roy comme sous-ministre du ministère de la Famille et de l'Enfance

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Pierre Roy, secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre du ministère de la Famille et de l'Enfance, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 10 septembre 2001 ;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat s'applique à monsieur Pierre Roy, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, et que son salaire annuel soit révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État I du niveau 4 arrêtée par le gouvernement.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36838

Gouvernement du Québec

Décret 1008-2001, 5 septembre 2001

CONCERNANT l'engagement à contrat de madame Pauline Gingras comme sous-ministre associée au ministère de la Famille et de l'Enfance, chargée du Secrétariat à la condition féminine

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Pauline Gingras soit engagée à contrat comme sous-ministre associée au ministère de la Famille et de l'Enfance, chargée du Secrétariat à la condition féminine, pour un mandat de trois ans à compter du 19 novembre 2001, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

Contrat d'engagement de madame Pauline Gingras comme sous-ministre associée au ministère de la Famille et de l'Enfance, chargée du Secrétariat à la condition féminine

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat madame Pauline Gingras, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre associée au ministère de la Famille et de l'Enfance, chargée du Secrétariat à la condition féminine, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité de la ministre et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, elle exerce tout mandat que lui confie la ministre.

Madame Gingras exerce ses fonctions au Secrétariat à la condition féminine à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 19 novembre 2001 pour se terminer le 18 novembre 2004, sous réserve des dispositions de l'article 5.

3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de madame Gingras comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

3.1 Salaire

À compter de la date de son engagement, madame Gingras reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 104 967 \$.

Le salaire de madame Gingras sera révisé selon la politique applicable aux sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et arrêtée par le gouvernement.